



Conseil communal d'Arzier – Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal n° 13/2020 Arrêté d'imposition communal pour l'année 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du lundi 2 novembre 2020 avec M. le Municipal Patrick Hübscher et la boursière, Mme Odette d'Onofrio-Vuille, puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier le municipal et la boursière pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

Parmi les décisions qui relèvent du Conseil communal, l'arrêté d'imposition représente certainement, avec le budget, l'une des décisions les plus importantes prises chaque année. En effet, par le taux d'imposition, c'est le niveau général de prélèvement d'argent privé auprès de chaque contribuable de notre commune qui est défini. Les recettes ainsi fixées représentent un peu plus de la moitié des recettes globales de la commune. Toute augmentation (ou diminution) doit être clairement expliquée à la population afin que celle-ci adhère, dans sa majorité, à une augmentation de la ponction sur son revenu disponible.

2. Examen du préavis

2.1 Analyse des arguments de la municipalité

Après avoir rapidement analysé le budget 2021, puisqu'il est déjà disponible, il s'avère que la situation financière budgétée de la commune pour l'année 2021 ne sera pas meilleure que celle budgétée pour 2020, soit un déficit de plus de CHF 600'000.

En effet et sans discuter en détail du budget 2021 qui sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil du 7 décembre 2020, il apparaît que, si les recettes vont vraisemblablement sensiblement augmenter en raison essentiellement de la croissance de la population, les dépenses seront également à la hausse, notamment celles liées à la péréquation.

La situation sanitaire joue également un rôle important en ce sens que la difficulté à prévoir son évolution, et donc son impact, rend toute prévision encore plus aléatoire.

Malgré les déficits prévus aux budgets 2020 et 2021, La Municipalité estime qu'elle peut maintenir le taux actuel de 64 cts par franc d'impôt de base sans que cela pèjore la situation financière de la commune. Elle reconnaît toutefois que ce choix implique une politique restrictive en matière d'investissements, qui devront être essentiellement financés par l'emprunt.

2.2 Conclusion

Au vu des arguments présentés par la Municipalité et après avoir effectué une analyse préalable du budget 2021, la commission des finances accepte les arguments de la Municipalité et recommande au Conseil communal d'accepter le préavis présenté.

3. Amendement

Aucun.

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2021

4. Conclusion

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal No 13/2020 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité.

Arzier – Le Muids, le 2 novembre 2020

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,

Méliné VINCENT

Didier HERMANN,

Jean-Marie WEYER
Rapporteur